



## Assemblée générale

Quarante-neuvième session

3<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 23 septembre 1994, à 11 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*La séance est ouverte à 11 h 40.*

### Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : premier rapport du Bureau (A/49/250)**

**Le Président** : Ce matin, l'Assemblée va examiner le premier rapport du Bureau qui a été distribué sous la cote A/49/250. Je me référerai à des sections et à des paragraphes précis du rapport contenant des recommandations que l'Assemblée générale doit examiner.

Nous passons en premier à la section I, «Introduction». Au paragraphe 2 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces dispositions?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 3, le Bureau prend note de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», et de l'annexe I à ladite résolution, intitulée «Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale». Les dispositions de cette résolution et des Directives sont reproduites dans les parties pertinentes du document dont l'Assemblée générale est saisie.

Nous allons à présent examiner la section II du rapport, qui a trait à l'organisation de la session. Nous allons commencer par la section II.B, relative à la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 6, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 concernant la convocation de certaines grandes commissions l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 6?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 7 de son rapport, le Bureau a pris note du fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

À la section II.C, qui traite de la date de clôture de la quarante-neuvième session, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre sa quarante-neuvième session au plus tard le mardi 20 décembre 1994 et d'en clôturer les travaux le lundi 18 septembre 1995. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Au même paragraphe, le Bureau recommande en outre à l'Assemblée d'inviter toutes les grandes commissions à n'épargner aucun effort pour achever leurs travaux le vendredi 2 décembre 1994. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Nous allons passer maintenant à la section II.D, relative à l'horaire des séances.

Au paragraphe 9, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances plénières et les séances des grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Dans le même paragraphe, le Bureau recommande à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée générale comme des grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Il convient de noter que ces mesures ne s'appliqueront pas aux séances plénières pendant le débat général.

Au paragraphe 10, le Bureau recommande à l'Assemblée générale, afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard, de lever l'obligation concernant le nombre de membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat — un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Je tiens néanmoins à préciser que je souscris entièrement aux modalités pratiques qui ont été adoptées lors de sessions antérieures, à savoir que chaque délégation demande à l'un de ses membres d'être présent à

l'heure fixée. J'espère sincèrement que toutes les délégations voudront bien collaborer en ce sens.

Au paragraphe 11, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** À cet égard, je tiens à assurer l'Assemblée que, pour ma part, je serai ponctuel pour ouvrir la séance à l'heure fixée, et j'engage les Présidents des grandes commissions à faire de même. J'espère sincèrement que toutes les délégations s'attacheront à coopérer en ce sens.

Dans la section II.E, relative au débat général, le Bureau recommande que le débat général commence le lundi 26 septembre 1994 et s'achève le jeudi 13 octobre 1994. Le Bureau recommande aussi que la liste des orateurs souhaitant participer au débat général soit close le mercredi 28 septembre 1994, à 18 heures. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant au paragraphe 12?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Compte tenu du grand nombre d'orateurs déjà inscrits, j'invite instamment les représentants à prendre la parole dans l'ordre où ils figurent sur la liste des orateurs. Ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole au moment prévu seront inscrits à la fin de la liste des orateurs pour ce jour-là.

Au paragraphe 13, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à ses précédentes sessions d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Le Bureau recommande que cette disposition s'applique également à la quarante-neuvième session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Au paragraphe 13 également, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de demander aux orateurs qui auront pris la parole dans le cadre du débat général qu'ils passent par la salle GA-200 située derrière la

tribune pour regagner leur siège, une fois leur déclaration prononcée. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la section II.F. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions relatives aux explications de vote et au droit de réponse qui figurent au paragraphe 14?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Puis-je aussi considérer que l'Assemblée générale souhaite limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre, comme il est recommandé au paragraphe 15?

Je n'entends pas d'objection.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions qui figurent au paragraphe 16 concernant la durée des déclarations?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : La section II.G traite des comptes rendus des séances.

Au paragraphe 17, le Bureau a noté que des procès-verbaux seront établis pendant la quarante-neuvième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation figurant au paragraphe 17?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : La section II.H traite des déclarations de clôture à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette section?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : La section II.I traite des résolutions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant aux paragraphes 19, 20 et 21?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : La section II.J traite de la documentation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la disposition relative aux rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires figurant au paragraphe 22?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 23, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, dans laquelle l'Assemblée insiste sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles, en temps voulu, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 23?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 24, le Bureau a pris note du fait que, malgré les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation, le volume de la documentation préalable à la session n'a cessé d'augmenter ces dernières années, sans que les ressources aient été accrues pour autant, ce qui a entraîné de sérieux retards au niveau de la publication des documents.

La section II.K traite des questions relatives au budget-programme. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant aux paragraphes 25 et 26?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 27 concernant l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les observations du Secrétaire général selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin d'un délai suffisant pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse prendre une décision à cet égard.

Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-

programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des observations que le Secrétaire général a faites dans le paragraphe 27?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve également les recommandations figurant au paragraphe 29 concernant le calendrier des manifestations et réunions commémoratives?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : J'invite maintenant l'Assemblée générale à examiner la section II.M qui traite des conférences spéciales. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant aux paragraphes 30 et 31?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Dans la section II.N qui traite des réunions d'organes subsidiaires, le Bureau recommande à l'Assemblée générale, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles, que les organes subsidiaires mentionnés au paragraphe 32 soient autorisés à se réunir pendant la quarante-neuvième session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la section III qui traite des observations et propositions au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 34, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de rationaliser ses réunions entre janvier et août, de façon à faciliter la planification par les délégations et le Secrétariat. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation figurant au paragraphe 34?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau, consacrée à l'adoption de l'ordre du jour. Cette section commence au paragraphe 35.

Je voudrais tout d'abord rappeler l'article 23 du règlement intérieur, qui dispose que :

«Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.»

Je tiens à souligner qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question sur le fond.

S'agissant du paragraphe 36, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite donner pour instructions à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour en vue de rationaliser leur programme de travail, comme il est suggéré dans ce paragraphe?

Je n'entends pas d'objection.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 37, le Bureau recommande que l'examen du point 85 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India) soit renvoyé à la cinquantième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 38, le Bureau recommande que l'examen du point 86 du projet d'ordre du jour (Question du Timor oriental) soit reporté à la cinquantième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 39, le Bureau recommande que l'alinéa c) du point 90 (Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement) devienne un point distinct de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Au paragraphe 40, qui concerne le point 103 du projet d'ordre du jour (Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une

situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés, le Bureau a décidé de modifier le libellé du point, dont l'intitulé serait désormais «Promotion et protection des droits des enfants». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au paragraphe 41. En ce qui concerne le point 115 du projet d'ordre du jour, «Questions relatives au personnel», le Bureau a décidé d'en modifier le libellé, l'intitulé étant désormais le suivant :

«Gestion des ressources humaines :

- a) Stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation
- b) Composition du Secrétariat
- c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés
- d) Autres questions relatives aux ressources humaines»

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Dans le *Journal* d'aujourd'hui figure l'aperçu de la première séance du Bureau de l'Assemblée générale, dans le cadre de la Section IV, «Adoption de l'ordre du jour». Je dois informer les membres que le dernier paragraphe de la partie ayant trait au point 153 doit être supprimé. Cette modification s'applique à toutes les langues officielles.

Par conséquent, en ce qui concerne le paragraphe 42, le Bureau a donc décidé de ne pas recommander l'inscription du point 153 à l'ordre du jour proposé.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Conformément à la pratique habituelle, nous suivrons la numérotation indiquée au paragraphe 43 du rapport du Bureau (A/49/250) et, dans les cas où cela paraîtra justifié, nous examinerons plusieurs points groupés ensemble. Je

rappelle une fois de plus aux représentants que, pour le moment, nous n'examinons aucun point quant au fond, sauf s'il s'avère qu'un tel examen peut aider l'Assemblée à décider l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet d'une décision.

Nous passons aux points 7 à 25. Je vous rappelle que nous n'examinons que la question de l'inscription des points de l'ordre du jour. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons au point 26. Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Je passe maintenant aux points 27 à 44. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Puis-je considérer que les points 45 à 52 sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : J'invite maintenant les représentants à faire porter leur attention sur les points 53 à 64 relatifs au désarmement. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Puis-je considérer que le point 65 est inscrit à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant aux points 66 à 73. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : J'invite maintenant les membres à passer aux points 74 à 86. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant aux points 87 à 92, relatifs à la coopération économique internationale. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Les points 93 à 103 ont trait aux questions sociales et humanitaires. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Puis-je considérer que les points 104 à 132 ayant trait aux questions administratives et financières sont inscrits à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant aux points 133 à 146. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le point 147 est intitulé «Question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes». Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le point 148 est intitulé «La situation dans les territoires occupés de Croatie».

Je donne la parole au représentant de la Grèce qui a demandé à s'exprimer sur ce point.

**M. Giovvas** (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : La Grèce a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations à l'égard de la situation dans les territoires de Croatie sous protection temporaire des Nations Unies. En notre qualité de pays de la région, et tant à titre national qu'en tant que membre de l'Union européenne, nous avons déployé tous les efforts possibles — et nous continuons de le faire — pour convaincre les parties impliquées de la nécessité de parvenir à un *modus vivendi* dans la région.

À cet égard, nous connaissons les raisons pour lesquelles le Gouvernement croate a demandé l'inscription de

ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Toutefois, nous partageons les fermes réserves exprimées au cours de la réunion du Bureau par certains de ses membres quant à l'intitulé de la question, étant donné qu'il pourrait avoir un effet incendiaire à ce stade extrêmement délicat du processus de paix dans l'ex-Yougoslavie.

Nous sommes persuadés que la délégation croate a dûment pris note de ces réserves et nous espérons que les délibérations de l'Assemblée générale sur ce point seront non pas empreintes d'un esprit d'affrontement, mais constructives.

**Le Président** : L'Assemblée a pris note de l'intervention du représentant de la Grèce. Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant au point 149, intitulé «Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991». Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous allons maintenant aborder le point 150, intitulé «Célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale». Puis-je considérer que l'Assemblée recommande l'inscription de ce point?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le point 151 est intitulé «Octroi au Forum du Pacifique Sud du statut d'observateur à l'Assemblée générale». Puis-je considérer que l'Assemblée recommande l'inscription de ce point?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous allons maintenant examiner le point 152, intitulé «Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question à son ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le point 153 est intitulé «Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question à son ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le point 154 est intitulé «Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous abordons maintenant le point 155, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons ensuite au point 156, intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le point 157 est intitulé «Question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : La dernière question dont l'inscription est proposée fait l'objet du point 158, intitulé «Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la section V du mémoire du Secrétaire général (Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour). Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions figurant au paragraphe 44?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Il est tenu compte des modifications qui figurent au paragraphe 45 dans la répartition envisagée.

Par conséquent, nous les examinerons lorsque nous aborderons les points pertinents relevant du paragraphe 46.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que le numéro des points est celui indiqué dans l'ordre du jour figurant au paragraphe 43 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/49/250.

J'invite maintenant les membres à se pencher sur la liste des questions dont le Bureau a recommandé l'examen en séance plénière.

Nous examinerons d'abord la recommandation qui figure au paragraphe 45 a) i) concernant le point 12 (Rapport du Conseil économique et social). Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 45 a) ii) concernant le point 18, qui porte sur la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 45 a) iii) du mémoire qui concerne le point 45 [Question des îles Falkland (Malvinas)]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : S'agissant du paragraphe 45 a) iv) concernant le point 51 (Question de Chypre), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que le renvoi de cette question soit reporté à une date ultérieure appropriée dans le courant de la session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 45 a) v) concernant le point 149 (Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991). Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 45 a) vi) concernant le point 150 (Célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale). Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 45 a) vii) concernant le point 151 (Octroi au Forum du Pacifique Sud du statut d'observateur à l'Assemblée générale). Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous allons maintenant passer à la recommandation figurant au paragraphe 45 a) viii) concernant le point 152, intitulé «Octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale».

Le Bureau a décidé de faire sa recommandation sur l'inscription de cette question à une date ultérieure.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées concernant la répartition de points spécifiques de l'ordre du jour aux fins d'examen en séance plénière, puis-je maintenant considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau afin d'être examinés directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous allons aborder maintenant la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission.

Nous allons commencer par la recommandation figurant au paragraphe 45 b) relatif au point 62, relatif au désarmement et au rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et non 63, comme indiqué dans ce paragraphe. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation touchant le point 62?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Compte tenu de la décision qui vient d'être adoptée, puis-je considérer que l'Assemblée générale

approuve le renvoi à la Première Commission des points proposés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Nous passons à la recommandation figurant au paragraphe 45 c) concernant le point 148, intitulé «La situation dans les territoires occupés de Croatie». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Quatrième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous en venons à la liste de points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Deuxième Commission.

Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 45 d) i) concernant le point 92, intitulé «Agenda pour le développement». Le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du renvoi de cette question dans son ensemble.

Nous passons maintenant au paragraphe 45 d) ii) qui concerne le point 158 relatif au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Le Bureau a décidé de recommander que le débat sur cette question ait lieu directement en plénière, étant entendu qu'il incomberait à la Deuxième Commission de se prononcer sur la question. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Deuxième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous en venons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Troisième Commission.

Nous passons au paragraphe 45 e) concernant le point 95, intitulé «Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Troisième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Nous en venons à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Cinquième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Cinquième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Enfin, nous en venons à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Sixième Commission.

Nous passons à la recommandation figurant au paragraphe 45 f) concernant le point 157, intitulé «Question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Sixième Commission des points énumérés au paragraphe 46 du rapport du Bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau.

Je tiens à remercier les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés afin qu'elle puisse commencer ses travaux dès que possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

## **Point 112 de l'ordre du jour**

### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Le Président** : Je voudrais informer l'Assemblée que le Mali a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil fixé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Organisation des travaux**

**Le Président** : Je voudrais annoncer que la liste des orateurs pour les séances plénières consacrées à la mise en oeuvre des activités de suivi de l'Année internationale de la famille, qui aura lieu le mardi 18 octobre, est ouverte. Il n'est prévu que deux séances plénières dans la résolution 47/237, mais on m'a fait savoir qu'un nombre considérable d'États ont exprimé le souhait de participer à ces séances, et que deux séances risqueraient donc de ne pas suffire. Compte tenu de cette situation, j'invite les représentants à s'inscrire le plus tôt possible sur la liste des orateurs afin que nous puissions organiser au mieux ces séances et éviter qu'elles se prolongent indûment. La liste des orateurs pour cette célébration sera close le mardi 18 octobre à midi.

*La séance est levée à 12 h 25.*